



## CURSUS DANSE

**Pas avant 4 ans à l'ABC&O ????**

**Ce que dit la Loi ...**

### ⇒ EVEIL à la danse, 4 à 5 Ans

*« Les enfants de quatre et cinq ans ne peuvent pratiquer que les activités d'éveil corporel »*

### ⇒ INITIATION à la danse, 6 à 7 Ans

*« Pour l'enseignement de la danse classique, de la danse contemporaine et de la danse de jazz, les enfants de six à sept ans ne peuvent pratiquer qu'une activité d'initiation »*

*« Les activités d'éveil corporel et d'initiation ne doivent pas inclure les techniques propres à la discipline enseignée ». Ces deux années servent de Tronc Commun pour une ouverture vers toutes les danses.*

*« L'ensemble des activités pratiquées par les enfants de quatre à sept ans inclus ne peuvent comporter un travail contraignant pour le corps, des extensions excessives ni des articulations forcées ».*

**Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse,  
Titre II – Disposition relatives aux conditions d'âge et d'activité  
et au contrôle médical des élèves**

**Le diplôme d'Etat ne permet pas d'enseigner au moins de 4 ans.**

**Ne brûlons pas les étapes pour la santé de nos enfants !**